

Annexe 2: Feuille d'information

Modèles de calcul des quotes-parts de la redevance pour les radios locales et les télévisions régionales

1 Quotes-parts de la redevance par catégorie de diffuseurs à partir de 2025

A partir de 2025, 6% (ce qui correspond à un peu plus de 86 millions francs à partir de 2025) de la redevance de radio-télévision seront disponibles pour le service public régional, sans changement. En vertu de l'art. 40, al. 2, LRTV, le Conseil fédéral a pris en compte les critères suivants pour la répartition de ces fonds: la taille et le potentiel économique de la zone de desserte ainsi que les dépenses qu'un concessionnaire doit engager pour remplir son mandat de prestations, y compris les frais de diffusion.

Dans ce contexte, deux modèles ont été conçus, l'un pour les radios locales complémentaires à but non lucratif, l'autre pour les radios locales commerciales et les télévisions régionales. Tous deux ont été pensés de manière simple, transparente et indépendante du diffuseur.

Dans un premier temps, les quotes-parts ont été calculées selon ces modèles (voir chapitres 2 et 3). Comme les besoins dans le domaine de la radio ont augmenté (trois nouvelles zones de desserte pour les radios commerciales et une de plus pour une radio complémentaire à but non lucratif) l'ancienne clé de répartition entre les catégories de médias (radios complémentaires à but non lucratif 7%, radios locales commerciales 31% et télévisions régionales 62%) a été légèrement modifiée. Les calculs ont abouti aux quotes-parts suivantes pour les différentes catégories de diffuseurs:

Tableau 1 Quotes-parts de la redevance à partir de 2025, par catégorie de diffuseurs

Catégorie de diffuseurs	Montant alloué en CHF	Montant en %
Radios complémentaires à but non lucratif	6'300'000	7.33%
Radios locales commerciales	31'500'000	36.63%
TV régionales	48'200'000	56.05%
Total	86'000'000	100%

Afin d'éviter des variations drastiques dans certaines zones de desserte, les quotes-parts calculées selon le modèle ont été soumises aux règles suivantes:

- Lorsque le modèle de calcul aboutissait à une quote-part plus élevée qu'avec le système actuel, la hausse ne pouvait pas dépasser 15% (plafond). Les montants plus élevés ont été ramenés à ce plafond.
- Lorsque le modèle de calcul aboutissait à une diminution de la quote-part par rapport au montant actuel, une limite de 10% a été fixée pour la baisse (*plancher*). Cela signifie que les nouveaux montants qui se situaient en-dessous de ce plancher ont été relevés à cette limite.

2 Quotes-parts de la redevance des radios locales commerciales et des télévisions régionales

Le modèle de calcul des quotes-parts des radios locales commerciales et des télévisions régionales comprend les facteurs suivants:

Tableau 2: Explications des facteurs

Facteur	Pondération en % ou montant en francs
1. Montant de base. Il est le même pour tous les diffuseurs d'une même catégorie.	65% du montant total disponible pour les différentes catégories de diffuseurs, répartis de manière égale entre le nombre de zones de desserte
2. Densité de population (indicateur de la taille d'une zone de desserte selon l'art. 40, al. 2, LRTV). Une zone moins densément peuplée reçoit un montant plus élevé qu'une zone densément peuplée (base: données OFS).	Radio: 13.61% TV: 10.85%
3. Produit intérieur brut (PIB) par habitant et par canton (indicateur du potentiel économique d'une zone de desserte, mentionné à l'art. 40, al. 2, LRTV). Une zone avec un PIB élevé reçoit un montant plus bas qu'une zone avec un PIB faible (base: données OFS).	Radio: 13.61% TV: 10.85%
Les trois facteurs suivants ne sont pris en compte que dans les zones de desserte pour lesquelles l'ORTV prévoit des directives:	
4. Frais pour la couverture journalistique de plus d'un canton ou de districts supplémentaires d'un autre canton.	130'000 CHF par canton ou 65'000 CHF si seuls certains districts d'un autre canton doivent être couverts.
5. Frais pour la mise à disposition d'un programme bilingue	75% du montant de base
6. Frais pour les émissions en italien et en romanche	65'000 CHF au total

Tableau 3: Quotes-parts de la redevance des radios locales commerciales à partir de 2025

								Si le nouveau montant, calculé selon le modèle, est abaissé de plus de 10% par rapport à la quote-part actuelle, il est relevé à ce plancher. Les augmentations des quotes-parts recalculées sont limitées à 15% des montants actuels (plafond = +15%).
Ces trois facteurs ne sont pris en compte que dans les zones de desserte pour lesquelles l'ORTV prévoit des directives et pour lesquelles des montants fixes ont été déterminés.								
Zone de desserte	Montant de base (65%)	Densité de population de la zone de desserte (13.61%)	Potentiel économique de la zone de desserte (13.61%)	Frais pour la mise à disposition d'un programme bilingue	Frais pour la couverture journalistique de plus d'un canton ou de districts supplémentaires d'un autre canton	Frais pour les émissions en italien et en romanche	Quote-part de la redevance selon le modèle de calcul	Quote-part définitive après ajustement plancher/plafond
Oberland bernois	1'365'000	301'062	266'188				1'932'250	1'932'250
Biel/Bienne – Jura bernois	1'365'000	223'050	266'188				1'854'239	1'854'239
Biel/Bienne – Seeland	1'365'000	212'304	270'840		65'000		1'913'144	1'913'144
Chablais	1'365'000	266'353	313'217		65'000		2'009'570	2'009'570
Emmental-Haute-Argovie	1'365'000	252'477	266'188				1'883'665	1'723'424
Freiburg/Fribourg	1'365'000	271'613	338'410	1'023'750	65'000		3'063'773	3'063'773
Jura	1'365'000	459'305	322'169				2'146'474	2'146'474
Neuchâtel	1'365'000	229'515	235'459				1'829'973	1'829'973
Haut-Valais	1'365'000	321'565	370'686				2'057'251	2'123'718
Schaffhouse	1'365'000	280'083	231'331		130'000		2'006'413	1'645'521
Sopraceneri	1'365'000	296'959	246'482		65'000		1'973'441	1'598'538
Sottoceneri	1'365'000	288'455	245'702				1'899'157	1'405'261
Suisse du sud-est – Glaris	1'365'000	367'043	282'800		195'000		2'274'843	2'843'714
Bas-Valais	1'365'000	305'045	370'686				2'040'731	1'997'962
Suisse centrale	1'365'000	210'796	259'279		780'000		2'615'075	2'615'075
Total	20'475'000	4'285'625	4'285'625	1'023'750	1'365'000	65'000	31'500'000	30'702'636

Tableau 4: Quotes-parts de la redevance des télévisions régionales à partir de 2025

Zone de desserte	Montant de base (65%)	Densité de population de la zone de desserte (10.85%)	Potentiel économique de la zone de desserte (10.85%)	Frais pour la mise à disposition d'un programme bilingue	Frais pour la couverture journalistique de plus d'un canton ou de districts supplémentaires d'un autre canton	Frais pour les émissions en italien et en romanche	Quote-part de la redevance selon le modèle de calcul	Quote-part définitive après ajustement plancher/plafond
Argovie – Soleure	2'410'000	366'110	472'019		195'000		3'443'130	3'443'130
Arc Jurassien	2'410'000	491'920	390'870		195'000		3'487'790	3'622'346
Bâle	2'410'000	277'264	283'830		260'000		3'231'094	3'408'580
Berne	2'410'000	391'735	404'273		65'000		3'271'008	3'271'008
Biel/Bienne	2'410'000	414'172	414'303	1'807'500	130'000		5'175'975	3'692'843
Genève	2'410'000	219'030	314'228		65'000		3'008'257	3'008'257
Suisse orientale	2'410'000	397'701	445'014		390'000		3'642'716	3'642'716
Suisse du sud-est – Glaris	2'410'000	612'423	421'849		195'000	65'000	3'704'272	4'411'606
Tessin	2'410'000	495'485	367'674		65'000		3'338'159	3'815'656
Vaud – Fribourg	2'410'000	399'786	459'038		195'000		3'463'824	4'490'043
Valais	2'410'000	541'485	535'913	1'807'500	65'000		5'359'898	5'359'898
Suisse centrale	2'410'000	344'995	384'067		650'000		3'789'062	3'789'062
Zurich – Suisse nord-orientale	2'410'000	277'894	336'923		260'000		3'284'817	3'284'817
Total	31'330'000	5'230'000	5'681'875	3'615'000	2'730'000	65'000	48'200'000	

Ces trois facteurs ne sont pris en compte que dans les zones de desserte pour lesquelles l'ORTV prévoit des directives et pour lesquelles des montants fixes ont été déterminés.

Si le nouveau montant, calculé selon le modèle, est abaissé de plus de 10% par rapport à la quote-part actuelle, il est relevé à ce plancher.
Les augmentations des quotes-parts recalculées sont limitées à 15% des montants actuels (plafond = +15%).

3 Quotes-parts de la redevance des radios locales complémentaires à but non lucratif

Le modèle pour la répartition des quotes-parts des radios complémentaires à but non lucratif comprend deux facteurs:

Tableau 5: Explications des facteurs

Facteur	Pondération en %
Montant de base (identique pour tous les diffuseurs)	80%
Population (indicateur de la taille d'une zone de desserte prévu à l'art. 40, al. 2, LRTV). Les grandes zones reçoivent un montant proportionnellement plus élevé que les petites car elles contiennent davantage de groupes sociaux et culturels à représenter (base: données OFS).	20%

Tableau 6: Quotes-parts de la redevance des radios locales complémentaires à but non lucratif à partir de 2025

	Montant de base (80%)	Population (20%)	Quote-part de la redevance selon le modèle	Quote-part définitive après ajustement plancher/plafond
Genève	504'000	207'537	711'537	711'537
Berne	504'000	141'655	645'655	645'655
Argovie centrale	504'000	136'796	640'796	640'796
Bâle	504'000	188'122	692'122	692'122
Lucerne	504'000	90'612	594'612	594'612
Zurich	504'000	301'646	805'646	738'287
Winterthour	504'000	79'896	583'896	583'896
Schaffhouse	504'000	24'641	528'641	410'791
St. Gall	504'000	38'101	542'101	628'804
Lugano (nouveau)	504'000	50'995	554'995	554'995
Total	5'040'000	1'260'000	6'300'000	6'201'495

Si le nouveau montant, calculé selon le modèle, est abaissé de plus de 10% par rapport à la quote-part actuelle, il est relevé à ce plancher. Les augmentations des quotes-parts recalculées sont limitées à 15% des montants actuels (plafond = +15%).